



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n° 126 du 14 septembre 2022

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault

Arrêté portant subdélégation de signature de M.MARTINEZ, Directeur Ressources DDFIP34

**Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Pôle juridique
interministériel**

Arrêté préfectoral n°2022.09.DRCL.0357 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault

Arrêté préfectoral n°2022.09.DRCL.0358 chargeant Madame Emmanuelle DARMON, sous-préfète, chargée de mission, des fonctions de secrétaire générale adjoint de la préfecture de l'Hérault et lui donnant de signature

Arrêté préfectoral n°2022.09.DRCL.0359 portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur du préfet de l'Hérault à Madame Christine CHEVALIER, directrice du secrétariat général commun du département de l'Hérault

Direction départementale
des Finances publiques de l'Hérault
334 Allée Henri II de Montmorency
CS 17788
34954 MONTPELLIER cedex 2

Arrêté portant subdélégation de signature

L'Administrateur général des Finances Publiques, directeur ressources de la direction départementale des Finances Publiques du département de l'Hérault

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret 2021/01/239 du 19 juillet 2021 portant nomination de M. Michel MARTINEZ, Administrateur général des Finances publiques, directeur Ressources à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-05-0226 du 25 mai 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Michel MARTINEZ, administrateur général des finances publiques ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant M. Michel MARTINEZ à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Arrête

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MARTINEZ, la délégation conférée par arrêté du Préfet du département de l'Hérault, sera exercée par :

M. Philippe De CORNELISSEN, administrateur des finances publiques ;

M. David BARES, administrateur des finances publiques adjoint ;

M. Philippe DUMONT, inspecteur principal des finances publiques ;

Mme Catherine LEPETIT, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;

M. Nicolas MEROUX, inspecteur divisionnaire.

En leur absence, les mêmes pouvoirs sont conférés pour ce qui relève des attributions qui leur sont confiées, à :

- Mme Florence PAUZIER, inspectrice ;
- M. Sylvain BRENEY, inspecteur ;

En ce qui concerne la seule signature des devis ou la passation des commandes sans devis en cas d'urgence, les seuils suivants devront être respectés :

- Au-delà de 25 000 € HT :

M. Philippe De CORNELISSEN, Administrateur des finances Publiques, et M. David BARES, Administrateur des Finances publiques adjoint ;

- jusqu'à 25 000 € HT :

déléataire principal : Mme Catherine LEPETIT, inspectrice divisionnaire des finances publiques,

déléataire suppléant : M. Philippe DUMONT, inspecteur principal des finances publiques

déléataire suppléant : M. Nicolas MEROUX, inspecteur divisionnaire des finances publiques ;

- jusqu'à 4 000 € HT :

déléataire principal : M. Sylvain BRENEY, inspecteur des finances publiques,

déléataire suppléant : Mme Florence PAUZIER, inspectrice des finances publiques,

déléataire suppléant : M. Gabriel PROAL, inspecteur des finances publiques,

déléataire suppléant : M. Philippe HAUDRY, inspecteur des finances publiques,

déléataire suppléant : M. Christophe IPAVEC, inspecteur des finances publiques.

Article 2 : Une délégation spéciale de signature au titre de la division du budget, de l'immobilier et de la logistique et des affaires qui s'y rattachent est accordée à M. Philippe DUMONT, inspecteur principal et à Mme Catherine LEPETIT, Inspectrice divisionnaire, responsables de service, et M. Nicolas MEROUX, inspecteur divisionnaire. Ils reçoivent également pouvoir de signer la certification du service fait sur toutes les factures relevant du service Logistique, ainsi que la délégation d'engager, d'affecter et de mandater les crédits délégués par la Direction générale des finances publiques.

En leur absence, les mêmes pouvoirs sont conférés, à Florence PAUZIER, inspectrice, ainsi qu'à M. Gabriel PROAL, M. Philippe HAUDRY, M. Christophe IPAVEC et M. Sylvain BRENEY, inspecteurs, Mme Chantal DUMAZET, contrôleur principal, Mme Mahelle CIAMPORCIERO, Mme Cécile SERVANT et M. PY Olivier, contrôleurs, et M. David ZICRY, agent, pour ce qui relève des attributions qui leur sont confiées.

Mme Catherine LEPETIT, Mme Florence PAUZIER, Mme Chantal DUMAZET, contrôleur principal, Mme Cécile SERVANT, Mme Mahelle CIAMPORCIERO et Mme Lynda DUCASTEL, contrôleurs, et M. David ZICRY, agent, reçoivent également pouvoir de signer les états de frais de déplacement et les états de frais de changement de résidence.

Article 3 : S'agissant des dépenses relevant du titre 2 (accidents de service, capital décès et allocation enfants handicapés), et de toutes les matières afférentes à la gestion des ressources humaines, reçoivent délégation de signature :

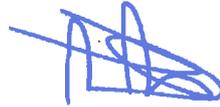
- à compter du 01/08/2022, Mme Muriel GALVEZ, Administratrice des finances publiques adjointe,
- à compter du 01/09/2022, Mme Isabelle ENJALBERT, Inspectrice des finances publiques,

- M. Julien PUMO, inspecteur des finances publiques.

Article 4 : La présente délégation révoque toutes les délégations précédemment consenties.

Fait à Montpellier, le 14/09/2022

L'Administrateur général des Finances Publiques

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Michel MARTINEZ



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales
Pôle juridique interministériel**

Montpellier, le 14 septembre 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022.09.DRCL.0357
portant délégation de signature à Monsieur Frédéric POISOT,
secrétaire général de la préfecture de l'Hérault
(délégation générale et délégation financière et comptable)**

Le préfet de l'Hérault

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH, préfet de la Drôme, en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe), à compter du 19 juillet 2021 ;
- Vu** le décret du 20 octobre 2020 portant nomination de Mme Emmanuelle DARMON, administratrice civile en qualité de sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Hérault ;
- Vu** le décret du 8 janvier 2021 portant nomination de Mme Elisa BASSO, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, en qualité de directrice de cabinet du préfet de l'Hérault ;
- Vu** le décret du 1er février 2021 portant nomination de M. Pierre CASTOLDI en qualité de sous-préfet de Béziers ;
- Vu** le décret du 10 septembre 2021 portant nomination de M. Eric SUZANNE en qualité de sous-préfet de Lodève ;
- Vu** le décret du 2 septembre 2022 portant nomination de M. Frédéric POISOT, administrateur de l'État hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-I-1104 du 18 mai 2021 portant organisation du secrétariat général commun du département de l'Hérault ;

ARRETE :

DELEGATION GENERALE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric POISOT, administrateur de l'État hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et circulaires relevant des attributions de l'État dans le département de l'Hérault et notamment en ce qui concerne les affaires intéressant plusieurs services départementaux des administrations civiles de l'État, à l'exception, d'une part des réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938 relative à l'organisation générale de la nation pour temps de guerre, d'autre part de la réquisition des comptables publics régie par le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

À ce titre, cette délégation comprend donc, notamment, la signature de tous les actes administratifs et correspondances relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que celle des mémoires et requêtes diverses à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en ces domaines.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric POISOT, administrateur de l'État hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la délégation prévue à l'article 1^{er} est dévolue à Mme Emmanuelle DARMON, administratrice civile, sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Hérault, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric POISOT et de Mme Emmanuelle DARMON, la délégation prévue à l'article 1^{er} est dévolue à M. Pierre CASTOLDI, sous-préfet de Béziers, ou à M. Eric SUZANNE, sous-préfet de Lodève, ou à Mme Elisa BASSO, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Hérault.

DELEGATION FINANCIERE ET COMPTABLE

ARTICLE 4 : M. Frédéric POISOT, administrateur de l'État hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, est responsable des unités opérationnelles relevant du périmètre de la préfecture de département et reçoit délégation générale de signature en matière d'ordonnancement secondaire, dans le cadre de la gestion des crédits pour lesquels le Préfet du département de l'Hérault est ordonnateur secondaire.

Cette délégation intègre, notamment, la signature des documents, décisions, commandes, contrats et marchés (engagements juridiques) et, d'une manière générale de tous les actes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la préfecture de l'Hérault, ainsi que la constatation du service fait, l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement et, d'une manière générale, la signature de tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens.

M. Frédéric POISOT est par ailleurs désigné en qualité de pouvoir adjudicateur au regard du code des marchés publics.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric POISOT, administrateur de l'État hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la délégation prévue à l'article 4 est dévolue à Mme Emmanuelle DARMON, administratrice civile, sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Hérault, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Hérault.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Frédéric POISOT et de Mme Emmanuelle DARMON, la délégation de signature prévue à l'article 4 est donnée à Mme Elisa BASSO, sous-préfète, directrice de cabinet, dans la limite de 10.000 € par opération.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à M. Frédéric POISOT, administrateur de l'État hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, à l'effet de gérer l'unité opérationnelle régionale du BOP 723 et de signer les actes relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le budget opérationnel de programme n° 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » en qualité de responsable d'unité opérationnelle.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric POISOT, administrateur de l'État hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la délégation prévue à l'article 6 est dévolue à Mme Emmanuelle DARMON, administratrice civile, sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Hérault, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Hérault.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Frédéric POISOT et de Mme Emmanuelle DARMON, la délégation de signature relative à l'exécution du programme n° 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » prévue à l'article 6 est donnée, pour ce qui a trait aux décisions de dépenses et recettes, marchés de travaux et avenants à ces marchés, décisions d'affermissement, ordres de services ainsi qu'à toutes pièces accessoires à ces marchés, aux certificats pour paiement, états de règlement et toutes pièces nécessaires au paiement des dépenses à :

- Mme Elisa BASSO, sous-préfète, directrice de cabinet, dans la limite de 10.000 € par opération.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 8 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et entrera en vigueur le 19 septembre 2022.

Le Préfet



Hugues MOUTOUH

Montpellier, le 14 septembre 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022.09.DRCL.0358

**chargeant Madame Emmanuelle DARMON,
sous-préfète, chargée de mission, des fonctions de secrétaire générale adjointe
de la préfecture de l'Hérault et lui donnant délégation de signature**

Le préfet de l'Hérault

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH, préfet de la Drôme, en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe), à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu le décret du 20 octobre 2020 portant nomination de Mme Emmanuelle DARMON, administratrice civile en qualité de sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Hérault ;

Vu le décret du 1er février 2021 portant nomination de M. Pierre CASTOLDI en qualité de sous-préfet de Béziers ;

Vu le décret du 10 septembre 2021 portant nomination de M. Eric SUZANNE en qualité de sous-préfet de Lodève ;

Vu le décret du 2 septembre 2022 portant nomination de M. Frédéric POISOT, administrateur de l'État hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Mme Emmanuelle DARMON, administratrice civile, sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Hérault est chargée des fonctions de secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 2 : Délégation est accordée à Mme Emmanuelle DARMON, administratrice civile, sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Hérault à l'effet de signer dans le ressort des communes membres de la communauté d'agglomération « Sète Agglopôle Méditerranée », tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents en toutes matières afférentes à sa mission, notamment dans le cadre des compétences du bassin de Thau dans les domaines suivants :

- Relations avec les élus ;
- Respect des lois et règlements ;
- Maintien de l'ordre public, protection des populations ;
- Coordination de l'action des services de l'État ;
- Contrôle administratif et conseil aux collectivités locales.

Cette mission comprend le suivi du contrat de gestion intégrée du territoire de Thau ainsi que le suivi des dossiers conchyliques, du suivi du port de Sète et des dossiers relatifs à la pêche de ce territoire.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de ses missions départementales, délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle DARMON, administratrice civile, sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Hérault à l'effet de signer dans les domaines suivants :

- Questions environnementales et énergies renouvelables ;
- Lutte contre la cabanisation ;
- Animation départementale pour le programme Littoral 21 ;
- Initiatives locales en matière d'asile et d'accueil des migrants ;
- CODERST (conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) ;
- CDNPS (commission départementale de la nature, des paysages et des sites) ;
- CDAC (commission départementale d'aménagement commercial) ;
- CLAS (commission locale d'action sociale).

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric POISOT, administrateur de l'État hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle DARMON, administratrice civile, sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Hérault, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions, correspondances et documents dans les limites de l'arrondissement chef-lieu.

ARTICLE 5 : Pour l'exercice de ses missions, Mme Emmanuelle DARMON, administratrice civile, sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Hérault dispose en tant que de besoin des directions et services de la préfecture de l'Hérault et des directions départementales interministérielles.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle DARMON, administratrice civile, sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Hérault, la délégation de signature accordée à l'article 2 du présent arrêté est dévolue à M. Frédéric POISOT, administrateur de l'État hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle DARMON, administratrice civile, sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Hérault, secrétaire générale adjointe, la délégation de signature accordée aux articles 3 et 4 du présent arrêté est dévolue à M. Frédéric POISOT, administrateur de l'État hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe ou à M. Pierre CASTOLDI, sous-préfet de Béziers ou à M. Eric SUZANNE, sous-préfet de Lodève.

ARTICLE 8 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et la sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de l'Hérault, secrétaire générale adjointe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et entrera en vigueur le 19 septembre 2022.

Le Préfet



Hugues MOUTOUH

Montpellier, le 14 septembre 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022.09.DRCL.0359

**portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation
du pouvoir adjudicateur du préfet de l'Hérault à Madame Christine Chevalier,
directrice du secrétariat général commun du département de l'Hérault**

Le préfet de l'Hérault

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
- Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu la circulaire du 12 juin 2019 de Premier ministre relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation de l'État ;
- Vu la circulaire n°6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariat généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH, préfet de la Drôme, en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe), à compter du 19 juillet 2021 ;
- Vu le décret du 20 octobre 2020 portant nomination de Mme Emmanuelle DARMON, administratrice civile en qualité de sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Hérault ;

Vu le décret du 2 septembre 2022 portant nomination de M. Frédéric POISOT, administrateur de l'État hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de Mme Christine CHEVALIER en qualité de directrice du secrétariat général commun du département de l'Hérault à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-I-045 du 15 janvier 2018 relatif à l'organisation des services de la Préfecture de l'Hérault ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-I-1104 portant organisation du secrétariat général commun du département de l'Hérault ;

Vu la convention de délégation de gestion relative à la délégation de gestion et l'utilisation des crédits du plan de relance programme 362 « Plan de relance - volet immobilier » entre le préfet de région et le préfet de l'Hérault

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2021 portant délégation de signature sur l'UO régionale Occitanie du programme 363 « Plan de relance- volet compétitivité »

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et des directeurs des directions départementales interministérielles de l'Hérault ,

A R R E T E :

DELEGATION GENERALE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Christine Chevalier, directrice du secrétariat général commun départemental de l'Hérault, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances administratives concernant le fonctionnement du secrétariat général commun départemental de l'Hérault.

ARTICLE 2 : En matière de gestion des ressources humaines et d'action sociale, délégation de signature est donnée à Mme Christine CHEVALIER à l'effet de signer les décisions individuelles suivantes :

➤ **S'agissant des actes de gestion des personnels titulaires et contractuels du SGCD de l'Hérault :**

- les procès-verbaux d'installation et de sortie des agents ;
- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié, de congés de longue maladie, de congés de longue durée, ainsi que les décisions relatives à l'exercice du temps partiel et de retour à l'exercice de fonction à temps plein ;
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation ;
- les contrats de vacatariat ;
- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents du secrétariat général commun ;
- les conventions de stage ;
- les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés ;
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations ;
- l'octroi des congés annuels, jours de repos RTT, régulations mensuelles liés à l'horaire variable ;
- les avis portant sur des demandes de mobilité ;

- les arrêtés relatifs aux attributions des primes et indemnités réglementaires, y compris les indemnités d'astreintes ;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- l'octroi des autorisations d'absence ;
- les décisions en matière de télétravail ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités ;
- l'imputabilité au service des accidents de travail ;
- les propositions d'avancement ;
- les entretiens professionnels.

➤ **Concernant les agents fonctionnaires et non titulaires de la préfecture de l'Hérault et des directions départementales interministérielles :**

- les procès-verbaux d'installation des agents ;
- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié ;
- les actes courants et les décisions de dépenses générées par la formation ;
- les bordereaux de transmission, états de service et attestations.

➤ **En matière d'action sociale, pour les agents du secrétariat général commun départemental, de la préfecture et des directions départementales interministérielles :**

- les décisions individuelles de prestations et les arrêtés attributifs de subvention, dans le champ de compétence du service en charge de l'action sociale ;
- les conventions de restauration.

ARTICLE 3 : Sont exclues de la présente délégation toutes les correspondances administratives avec les ministres, les parlementaires, le préfet de région, le président du conseil régional, ainsi que les courriers et décisions concernant les établissements publics de coopération intercommunale et le conseil départemental de l'Hérault.

DELEGATION FINANCIERE ET COMPTABLE

ARTICLE 4 : En matière financière, délégation de signature est donnée à Mme Christine CHEVALIER pour procéder aux demandes d'achat, aux constatations du service fait, aux certificats pour paiement et états de règlements, à l'ordonnancement des dépenses et des recettes, et toutes pièces nécessaires au paiement des dépenses de la préfecture, des DDI et du SGCD de l'Hérault dans la limite des budgets qui leur sont notifiés, pour les programmes suivants :

actes imputés sur le BOP 354 (administration territoriale de l'État), sur le BOP 349 (fonds de transformation de l'action publique) et sur le BOP 363 (Plan de relance- volet compétitivité) ;

- actes relatifs aux dépenses immobilières sur les BOP 723, 349 et 362 (plan de relance, volet immobilier) ;
- actes relatifs à l'action sociale des ministères sur les BOP 216 (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur), 176 (police nationale), 217 (conduite et pilotage de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de la mer), 206 (sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation), 215 (conduite et pilotage des politiques de l'agriculture), 124 (conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales du sport de la jeunesse et de la vie associative) ;

- actes relatifs au BOP 148 (fonction publique - action 2 « action sociale interministérielle ») ;
- actes relatifs au BOP 149 (Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture) dans le cadre exclusif de la mise en œuvre du fonds d'urgence en faveur des exploitations agricoles touchées par le gel d'avril 2021.

La signature des expressions de besoin concernant les catégories de dépenses suivantes de la préfecture et des DDI est exclue de la présente délégation :

Pour le BOB 723 :

- Travaux lourds hors ADAP (activité 72300010135) ;
- Travaux structurants (activité 72300010122) ;
- Prestations intellectuelles (activité 72300010123).

Pour le BOP 354 :

- Etudes et expertises occupant (activité 354-04-01-09-01) ;
- Entretien courant du locataire (activité 354-04-01-03-01) pour les montants supérieurs à 10.000 € ;
- Travaux courants du propriétaire des services administratifs (activité 354-05-01-01-01) pour les montants supérieurs à 10.000 € ;
- Travaux courants du propriétaire des résidences (activité 354-05-01-01-02) ;
- Travaux structurants des services administratifs (activité 354-05-01-06-01) ;
- Mise aux normes et accessibilité des services administratifs (activité 354-05-01-08-01) pour les montants supérieurs à 10 000 € ;
- Mise aux normes et accessibilité des résidences (activité 354-05-01-08-02) pour les montants supérieurs à 10.000 € ;
- Honoraires et prestations d'intérim (activité 354-02-01-04-01) ;
- Indemnités des services civiques (activité 354-02-01-04-02) ;
- Equipement, matériel et mobilier des services administratifs (activité 354-02-01-06-01) pour les montants supérieurs à 10.000 € ;
- Equipement, matériel et mobilier des résidences (activité 354-02-01-06-02) ;
- Etudes SIC (activité 354-02-02-01-01) pour les montants supérieurs à 10.000 € ;
- Maintenance informatique (activité 354-02-02-01-02) pour les montants supérieurs à 10.000 € ;
- Services d'infrastructure T3 (activité 354-02-02-01-03) pour les montants supérieurs à 10.000 € ;
- Services bureautiques T3 (activité 354-02-02-01-04) pour les montants supérieurs à 10.000 € ;
- Acquisition informatique T5 (activité 354-02-02-01-05) pour les montants supérieurs à 10.000 € ;
- Infras réseaux, télécoms, sécurité T3 - volet PNI (activité 354-02-02-02-01) pour les montants supérieurs à 10.000 € ;
- Représentation et communication des services (activité 354-02-03-01-01) ;
- Représentation et communication corps préfectoral (activité 354-02-03-01-02) ;
- Acquisition de véhicules (activité 354-02-03-02-04).

Pour le BOP 362 et 363 : les dépenses au-delà de 10 000 €.

ARTICLE 5 : Délégation est également donnée à Mme Christine CHEVALIER, directrice du secrétariat général commun départemental de l'Hérault, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créance sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme de comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

ARTICLE 6 : Est exclue de la présente délégation la signature des actes suivants :

- les courriers informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à son avis préalable défavorable ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 7 : Mme Christine CHEVALIER, directrice du secrétariat général commun départemental de l'Hérault, est nommée représentante du pouvoir adjudicateur, tel que défini par le code de la commande publique.

À cette fin, délégation lui est donnée à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures et de services, relevant de l'État, ainsi que tous les actes lui permettant d'exercer pleinement les attributions dévolues au représentant du pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique et par le cahier des charges administratives générales.

Les actes d'engagement des marchés et les avenants d'un montant égal ou supérieur à 10.000 € TTC sont exclus de la présente délégation.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à Mme Christine CHEVALIER, directrice du secrétariat général commun départemental de l'Hérault, pour les actes résiduels relatifs au CSP Chorus, décisions d'admission en non valeur, traitement des états des sommes à recouvrer concernant une créance alimentaire.

ENTREE EN VIGUEUR

ARTICLE 9 : La directrice du secrétariat général commun départemental est autorisée à subdéléguer sa signature auprès des agents placés sous son autorité.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, les directeurs des directions départementales interministérielle de l'Hérault et la directrice du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et entrera en vigueur le 19 septembre 2022.

Le Préfet



Hugues MOUTOUH